



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Trocadero

Question écrite n° 18308

Texte de la question

M. Gilbert Gantier attire l'attention de M. le ministre de la culture et de la francophonie sur le manque de bacs à ordures installés sur l'esplanade du Trocadero et avenue Kleber. Compte tenu de l'affluence importante des marchands et touristes qui fréquentent ces lieux, il semble, en effet, aujourd'hui nécessaire de renforcer l'équipement existant afin de conserver à ce haut lieu de notre capitale le prestige qu'il détient. Il lui demande donc de bien vouloir étudier les mesures nécessaires de quelques bacs à ordures supplémentaires sur ces lieux.

Texte de la réponse

Il est précisé à l'honorable parlementaire que la Caisse nationale des monuments historiques et des sites a récemment fait installer des kiosques mobiles de vente de produits alimentaires sur l'esplanade du Trocadero, aisément différenciables des vendeurs « à la sauvette », afin de faciliter l'action de la préfecture de police contre ces vendeurs clandestins et d'éviter les nuisances liées à leur activité, en particulier la prolifération de déchets sur l'esplanade. La diminution de la « concurrence sauvage », et donc du nombre des marchands ambulants sur le site, devrait permettre une diminution parallèle de la masse des déchets abandonnés sur place. Par ailleurs, ces kiosques mobiles devraient être prochainement remplacés par des points de vente permanents, installés dans le volume des anciennes jardinières de la terrasse. La réalisation de ce projet sera l'occasion de pourvoir aux aménagements demandés par l'honorable parlementaire, dans le respect des règles d'autorisation imposées par la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques.

Données clés

Auteur : [M. Gantier Gilbert](#)

Circonscription : - UDF

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 18308

Rubrique : Patrimoine

Ministère interrogé : culture et francophonie

Ministère attributaire : culture et francophonie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 19 septembre 1994, page 4628

Réponse publiée le : 21 novembre 1994, page 5770